

**COMMUNE DE SARROLA-CARCOPINO**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –  
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT  
- Notaires associés –  
6, Bd Sylvestre Marcaggi  
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Valérie MARCHIONE, Notaire à AJACCIO au sein de la SCP PINNA-MELGRANI-CUTTOLI-VERGEOT notaires associés, le 28 juillet 2022, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Madame Marie Pauline ANSIDEI, veuve SARROLA demeurant à CRETEIL.  
Née à SARROLA-CARCOPINO le 1er janvier 1898.  
Décédée à CRETEIL (94000) (FRANCE), le 2 juillet 1979 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé tant directement que du chef de son auteur, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A SARROLA-CARCOPINO (Corse du Sud)

I) Dans une maison à usage d'habitation, élevée d'un étage sur rez-de-jardin, rez-de-chaussée et cave avec grenier au dessus, cadastré section D lieudit **SARROLA** N°872 pour 62 ca.

Les lots numéros :

- 1, soit au rez-de-jardin, une cave côté Sud ;
- 2, soit au rez-de-chaussée, un appartement comprenant deux chambres, une salle à manger, avec terrasse sur laquelle figurent les W.C ;

II) Diverses parcelles de terre, cadastrées section A lieudit **CHIOSO DI LUZIO** numéros 120 pour 22 a 05 ca, 125 pour 78 a 40 ca, 126 pour 28 ca, 127 pour 15 a 20 ca, 128 pour 12 a 56 ca, 130 pour 61 a 05 ca, lieudit **CAVALLARECCIO** n°39 pour 82 a 03 ca à prendre dans 03 ha 69 a 11 ca (Bien Non Délimité), lieudit **PASTINE** n°97 pour 35 a 73 ca à prendre dans 04 ha 28 a 59 ca (BND) et D lieudit **REGINA** n°425 pour 31 a 58 ca, lieudit **PIOVANETTA** n°875 pour 86 ca à prendre dans 00 ha 01 a 72 ca (BND) ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : [scp.pmc@notaires.fr](mailto:scp.pmc@notaires.fr).

Pour avis Maître Valérie MARCHIONE